



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet
Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Affaire suivie par :
Mme Marie Van de Walle
☎ : 03 89 29 23 66
Fax : 03 89 29 20 37
@haut-rhin.pref.gouv.fr

N° 682

Le Préfet du Haut-Rhin
à

Mesdames et Messieurs les Maire du
département du Haut-Rhin

En communication à
Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements

Le **22 JUL. 2009**

Objet : Prévention des noyades

Pendant les vacances estivales, il convient de faire preuve de la plus grande vigilance dans l'utilisation des piscines privées, notamment par les enfants.

A ce effet, j'appelle votre attention sur les recommandations à formuler à l'attention des propriétaires ou utilisateurs de piscines soumises à la réglementation établie par la loi du 3 janvier 2003.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les piscines privées nouvellement construites doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade. Depuis le 1^{er} janvier 2006, toutes les piscines installées avant le 1^{er} janvier 2004 doivent être équipées d'un dispositif de sécurité de même type. La même obligation a été instituée pour les piscines des habitations données en location saisonnière.

Les articles R*128-1 à R*-128-4 du code de la construction et de l'habitation fixent le contenu des dispositifs de sécurité admis (barrières de protection, couvertures, abris, alarmes), ainsi que des obligations des constructeurs et installateurs à l'égard des maîtres d'ouvrage.

Je rappelle que seules sont concernées les piscines privées à usage individuel ou collectif de plein air, dont le bassin est enterré ou semi-enterré.

Il convient également de rappeler les sanctions qui y sont attachées, établies par l'article L.152-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'égard des particuliers en cas d'absence d'un dispositif de sécurité normalisé (45 000 euros d'amende) et des personnes morales (constructeur, installateur etc).

Je vous rappelle également qu'au delà de la réglementation, il convient de sensibiliser le grand public sur l'absolue nécessité pour les parents ou les personnes responsables de ne jamais relâcher leur vigilance à l'égard des enfants, et de veiller à ce que les enfants soient équipés de bouées.

Plus que jamais, il convient de rappeler au public qu'il lui faut tenir compte de sa condition physique, s'informer sur les conditions météorologiques, ne pas prendre de risques lors de la pratique d'activités nautiques et surtout ne pas laisser les jeunes enfants sans surveillance active.

A cet effet, vous trouverez le dépliant « Mode d'Emploi de la Baignade » disponible sur le site internet de la Préfecture www.haut-rhin.pref.gouv.fr ainsi que sur le site de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) <http://www.inpes.sante.fr>.

Vous pourrez également informer le public de l'existence du site national du ministère de la santé <http://baignades.sante.gouv.fr>, qui permet au public de consulter, quasiment en temps réel, les données de la qualité sanitaire des eaux de baignade. Un module graphique a été adjoint à ce site pour plus de convivialité des consultations.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de votre soutien à cette campagne d'information et de prévention.

Le Préfet,



Jean-Claude BASTION